

REGLEMENT COMPLET DU JEU FELIX® « FELIX® COMME DES BETES N°1»

DU 15 MAI 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Nestlé Purina PetCare France SAS au capital de 21 091 872,00 € dont le siège social est situé au 7 boulevard Pierre Carle, 77 186 NOISIEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 15/05/2016 (08h00 heure française) au 31/12/2016 inclus (23h59 heure française) un jeu sans obligation d'achat intitulé « Comme des Bêtes n°1 » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après dénommée le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice et leurs familles ainsi que,
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement. A cet égard, toute indication visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier une personne morale ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement, ne sera pas pris en compte et entraînera l'annulation de sa participation ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

2.2 La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site www.purina-felix.fr à l'exclusion de tout autre moyen.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme au présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si ces informations sont incorrectes ou temporaires, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de recevoir et/ou de lire son courrier électronique.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Modalités de participation

Une seule participation est autorisée par compte (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail) par jour pour la durée totale du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait participé plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Le Jeu est annoncé sur le site de la marque Felix® www.purina-felix.fr et sur les produits suivants :

- Les produits Tendres Effilés en Gelée aux Viandes (12x100g) ou Tendres Effilés en Gelée aux Poissons (12x100g)
- Les produits Tendres Effilés en Gelée aux Viandes et aux Poissons avec des Légumes (24x100g)
- Les produits Tendres Effilés Délicieux Duos (Bœuf-Volaille / Poulet-Rognons / Colin-Saumon / Hareng – Truite) (24x100g)

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur le site de la marque Felix® accessible à l'adresse www.purina-felix.fr
- S'identifier ou s'inscrire via le formulaire d'inscription ou de connexion ;
 - o Si le participant est déjà inscrit sur le site Felix®, il renseigne simplement les champs obligatoires (adresse e-mail, mot de passe) via le bouton « Je me connecte » ;
 - o Si le participant n'est pas inscrit sur le site Felix®, il doit remplir entièrement le formulaire via le bouton « Je m'inscris » et se connecter à son compte après avoir reçu l'email de confirmation d'inscription. Cette inscription est gratuite et sans engagement ;
- Cliquer sur le bouton « Je Joue » pour déclencher le Jeu sous forme d'Instants gagnants et ainsi découvrir la révélation du gain. La participation est prise en compte au moment où le participant clique sur « Je Joue ».

3.2 Désignation des gagnants

Les gagnants (ci-après « les Gagnants ») seront au nombre de :

- 30 000 pour les bons de réduction
- 150 pour les bons d'achat
- 200 pour les places de cinéma

Les Gagnants seront désignés par un système d'instants gagnants ouverts et seront immédiatement informés de leur gain. Tous les participants n'ayant pas gagné de bon de réduction, de bon d'achat ou de places de cinéma gagneront un fond d'écran Felix® (3 fonds d'écran inédits seront à gagner).

Les Gagnants seront immédiatement informés de leur gain et devront suivre les instructions à l'écran pour en bénéficier.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Il y a 30 350 dotations à gagner sur toute la durée du Jeu.

Sont mises en Jeu les dotations suivantes (ci-après « les Dotations ») :

- 200 lots de 2 places de cinéma d'une valeur unitaire de 9.80 euros TTC. Le Chèque Cinéma Universel est valable dans toutes les salles de France et valable un an après la date d'impression. Les frais supplémentaires liés à une projection en 3D ne sont pas inclus dans la Dotation.
- 100 bons d'achat de 5€ TTC à valoir sur un achat jusqu'au 01/03/2018 de produits Felix® format 12x100g, 10x100g + 40g, 24x100g ou 44x100g. Les conditions complètes d'utilisation figurent sur les bons.

- 50 bons d'achat de 10€ TTC à valoir sur un achat jusqu'au 01/03/2018 de produits Felix® format 12x100g, 10x100g + 40g, 24x100g ou 44x100g. Les conditions complètes d'utilisation figurent sur les bons.
- 10 000 bons de réduction de 1€ à imprimer soi-même à valoir sur un prochain achat d'un pack Felix® Sensations format 12x100g, 10x100g + 40g ou 24x100g utilisables dans un délai d'un mois après l'émission du bon. Les bons sont valables dans toutes les enseignes, en France Métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM). Voir conditions d'utilisation complètes sur le bon.
- 10 000 bons de réduction de 2€ à imprimer soi-même à valoir sur un prochain achat de deux packs Felix® Sensations format 12x100g, 10x100g + 40g ou 24x100g utilisables dans un délai d'un mois après l'émission du bon. Les bons sont valables dans toutes les enseignes, en France Métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM). Voir conditions d'utilisation complètes sur le bon.
- 10 000 bons de réduction de 3€ à imprimer soi-même à valoir sur un prochain achat de deux packs Felix® Sensations format 12x100g, 10x100g + 40g ou 24x100g utilisables dans un délai d'un mois après l'émission du bon. Les bons sont valables dans toutes les enseignes, en France Métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM). Voir conditions d'utilisation complètes sur le bon.
- 3 fonds d'écran Felix® pour tous les participants n'ayant pas gagné de bon de réduction, de bon d'achat ou places de cinéma. En raison de sa nature immatérielle, cette dotation ne peut être valorisée.

Chaque joueur pourra jouer au présent Jeu dans la limite d'une fois par jour et par compte. Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

4.4 Chaque Dotation est non cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des organisateurs ou rendant indisponible la Dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer par une autre Dotation de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque Gagnant devra respecter les conditions d'utilisation applicables à sa Dotation. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite Dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La Dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La Dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en Jeu.

4.5 Si au terme du Jeu, l'ensemble des Dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le site Internet de la marque Felix® accessible à l'adresse URL suivante : www.purina-felix.fr.

ARTICLE 5 – FRAUDE

Il est entendu que tout autre mode de participation autre que via à l'adresse www.purina-felix.fr est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, relatives notamment à leur identité et à leur adresse postale, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas

attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant la remise de la Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du Gagnant.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

Les modalités du Jeu, de même que les Dotations offertes aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la Dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1 Les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins de gestion des participations.

Les informations à caractère personnel communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse du Jeu :

**Service Consommateurs Nestlé PURINA
BP 900 NOISIEL
77446 Marne la Vallée Cedex 2.**

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour l'attribution des Dotations. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du

Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

7.2 A l'occasion de son inscription au Jeu, chaque Participant peut accepter de recevoir des informations commerciales par courriel en cochant la case correspondante. Le fait pour les Participants d'utiliser le droit de suppression des données issue de la loi précitée n'a pas de conséquence sur la validité de la participation au Jeu.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

8.2 Interprétation

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante:

**Service Consommateurs Nestlé PURINA
BP 900 NOISIEL
77446 Marne la Vallée Cedex 2.**

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu, soit le 15 janvier 2017.

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.

8.3 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu suivante, dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 28 février 2017 :

**Service Consommateurs Nestlé PURINA
BP 900 NOISIEL
77446 Marne la Vallée Cedex 2.**

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

8.4 Consultation

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site www.purina-felix.fr jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le règlement son soumis à la loi française.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

REGLEMENT COMPLET DU JEU FELIX « FELIX® COMME DES BETES N°2»

DU 15 MAI 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Nestlé Purina PetCare France SAS au capital de 21 091 872,00 € dont le siège social est situé au 7 boulevard Pierre Carle, 77 186 NOISIEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 15 mai 2016 au 31 décembre 2016 à 23h59 inclus (heure française) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Comme des bêtes n°2 » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après dénommée le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice et leurs familles ainsi que,
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement. A cet égard, toute indication visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier une personne morale ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement, ne sera pas pris en compte et entraînera l'annulation de sa participation ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

2.2 La participation au Jeu se fait dans un premier temps sur le site www.purina-felix.fr et dans un second temps par voie postale.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme au présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs adresses postales et e-mails soient correctes lors de l'envoi de leur(s) bulletin(s) de participation pré-rempli(s). Aucune réclamation ne pourra être acceptée si ces informations sont incorrectes ou temporaires, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de recevoir ses appels téléphoniques et/ou de lire son courrier postal.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

3.3 Modalités de participation

Le Jeu est annoncé sur le site de la marque Felix® : www.purina-felix.fr et sur les produits suivants :

- Les produits Tendres Effilés en Gelée aux Viandes (12x100g) ou Tendres Effilés en Gelée aux Poissons (12x100g)
- Les produits Tendres Effilés en Gelée aux Viandes et aux Poissons avec des Légumes (24x100g)
- Les produits Tendres Effilés Délicieux Duos (Bœuf-Volaille / Poulet-Rognons / Colin-Saumon / Hareng – Truite) (24x100g)

Pour participer, il suffit de :

- Participer au Jeu « Comme des bêtes n°1 » selon les modalités décrites dans le règlement complet ci-dessus ;
- Imprimer le bulletin de participation disponible à la fin du Jeu « Comme des bêtes n°1 » ;
- Vérifier que les informations inscrites sont correctes ;
- Renvoyer par voie postale, avant le 31 décembre 2016 (cachet de La Poste faisant foi), votre bulletin de participation pré-rempli ainsi que votre/vos preuve(s) d'achat* agrafées(s) au bulletin (*ticket(s) de caisse originaux édités en France métropolitaine, Corse incluse, hors DOM TOM) à l'adresse de l'opération :

**JEU FELIX 2016 – X977
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX**

Seules les preuves d'achat portant sur les produits suivants pourront être prises en compte :

- Les produits Sensations Sauce Viandes (12x100g) et les produits Sensations Sauce Poissons (12x100g)
- Les produits Sensations en Gelée Viandes (12x100g) et les produits Sensations en Gelée Poissons (12x100g)
- Les produits Sensations Extras Sélection de la Campagne (12x100g) et les produits Sensations Extras Sélection aux Poissons (12x100g)
- Les produits Sensations Crunchy Viandes (10x100g + 40g) et les produits Sensations Crunchy Poissons (10x100g + 40g)
- Les produits Sensations Sauce Viandes & Poissons (24x100g) et les produits Sensations en Gelée Viandes & Poissons (24x100g).
- Les produits Tendres Effilés en Gelée aux Viandes (12x100g) ou Tendres Effilés en Gelée aux Poissons (12x100g)
- Les produits Tendres Effilés en Gelée aux Viandes et aux Poissons (24x100g) et avec Légumes (24x100g)
- Les produits Tendres Effilés en Gelée aux Viandes et aux Poissons (44x100g)
- Les produits Tendres Effilés Délicieux Duos (24x100g)

Chaque foyer (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail) pourra envoyer ses preuves d'achat en plusieurs fois, en réimprimant le bulletin de participation pré-rempli. Un produit acheté équivaut à un bulletin supplémentaire. Le nombre total de bulletins supplémentaires est limité à 12 maximum par foyer pendant toute la durée du Jeu. Les preuves d'achat devront avoir été éditées entre le 25/04/2016 et le 31/12/2016 pour être valides et éligibles au tirage au sort.

Il est entendu que tout autre mode de participation que par voie postale est exclu. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées au présent règlement ne sera pas prise en considération et le Participant ne pourra prétendre à l'obtention d'aucun gain.

3.4 Désignation des gagnants

Les gagnants (ci-après « les Gagnants ») seront au nombre de 151. Les Gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice.

Le premier tiré au sort est le premier gagnant et ainsi de suite.

La Société Organisatrice informera chacun des Gagnants dans un délai de 30 jours après le tirage au sort, de la manière suivante :

- Pour la dotation *Voyage à Los Angeles* : le Gagnant sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Par la suite, la prise de contact se fera sous forme d'échanges téléphoniques, et la Société Organisatrice attribuera au Gagnant un interlocuteur privilégié. Les modalités complètes pour profiter de son gain lui seront alors communiquées.
- Pour les dotations *Places de cinéma* : les Gagnants recevront leur gain par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date de tirage au sort.
- Pour les dotations *Bons d'achat* : les Gagnants recevront leur gain par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date de tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir lors de l'envoi des dotations.

Les Participants qui n'auront pas été désignés comme Gagnants ne seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen.

Il est rappelé qu'il ne peut être accordé qu'un gain par foyer (même nom, même adresse). Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au Gagnant en raison de coordonnées inexactes indiquées sera tenue à sa disposition, pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin du Jeu (31/05/2016), à l'adresse du Jeu :

JEU FELIX 2016 – X977
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé (31/05/2016), (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par l'huissier d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Il y a 151 dotations à gagner sur toute la durée du Jeu. Il y aura donc 151 gagnants.

L'attribution des dotations s'effectuera dans l'ordre décrit comme suit :

- Pour le premier gagnant : **Une semaine (8 jours/7 nuits) à Los Angeles pour 4 personnes d'une valeur unitaire indicative de 18000€ TTC.** Le prix du séjour est une estimation au jour de la rédaction du présent règlement, il est susceptible d'évoluer (notamment en fonction des prix des billets d'avion, de l'hébergement). Aucune compensation ne sera effectuée si le prix définitif est moins élevé. Caractéristiques du voyage : Billets d'avion Aller-retour entre Paris et Los Angeles. Location d'une voiture pour la durée du séjour (prise en main et retour à l'aéroport). Réservation de deux chambres double pendant 7 nuits dans un hôtel 4 * Petit-déjeuner inclus. Starline Tours – Pour découvrir les sites de tournage à Los Angeles (prise en charge et retour à l'hôtel / Visite guidée d'environ 3h –

tickets pour 4 personnes). Brunch dans un restaurant avec spectacle de magie. Pass VIP Expérience Studio Universal pour 4 personnes (1 journée comprenant : Accès à tous les manèges et les spectacles en illimitée en accès prioritaires. Visite guidée personnalisée compris le Backlot (Studio à ciel ouvert). Petit déjeuner continental. Déjeuner gastronomique dans la salle à manger exclusive VIP. Service de voiturier). Les participants sont responsables (les parents / tuteurs légaux pour leurs enfant) d'être à jour des formalités à accomplir pour voyager et des assurances. Il est à noter que tout ce qui n'est pas expressément prévu et notifié ci-dessus est par principe non-inclus dans le voyage. Cette proposition de voyage est soumise à disponibilité au moment de la réservation. L'offre est valable un an à compter de la date de fin du jeu soit le 31/12/2016. La demande de réservation avec les noms des participants doit être faite au moins 90 jours avant le départ.

- Du 2^{ème} au 101^{ème} gagnant : Lot de 4 places de cinéma d'une valeur unitaire de 9.80 euros TTC. Le Chèque Cinéma Universel est valable dans toutes les salles de France et valable un an après la date d'impression. Les frais supplémentaires liés à une projection en 3D ne sont pas inclus dans la Dotation.
- Du 102^{ème} au 111^{ème} gagnant : 1 an de produits Felix sous la forme de 43 bons d'achats de 10€ TTC à valoir sur un achat jusqu'au 01/03/2018 de produits Felix® format 12x100g, 10x100g + 40g, 24x100g ou 44x100g. Les modalités complètes d'utilisation du bon figurent sur le bon.
- Du 112^{ème} au 151^{ème} gagnant : 1 mois de produits Felix sous la forme de 4 bons d'achats de 10€ TTC à valoir sur un achat jusqu'au 01/03/2018 de produits Felix® format 12x100g, 10x100g + 40g, 24x100g ou 44x100g. Les modalités complètes d'utilisation du bon figurent sur le bon.

4.2 Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gagnants recevront l'e-mail de gain dans un délai de 30 jours à compter de la date de tirage au sort.

Les Gagnants recevront les Dotations *Bons d'achat* par voie postale dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date de tirage au sort. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant le Jeu.

4.3 Si la Dotation n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'une (1) seule Dotation par personne pendant toute la durée du Jeu. Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

4.4 Chaque dotation est non cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des organisateurs ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer par une autre dotation de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque Gagnant devra respecter les conditions générales applicables aux prestataires responsables des dotations. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en Jeu.

4.5 Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site Internet de la marque Felix® accessible à l'adresse URL suivante : www.purina-felix.fr.

ARTICLE 5 – FRAUDE

Il est entendu que tout autre mode de participation autre que par voie postale est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délais ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, relatives notamment à leur identité et à leur adresse postale, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du Gagnant.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

Les modalités du Jeu, de même que les Dotations offertes aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la Dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries ou tout autre incident lié à une défaillance des services postaux. Si le lot n'a pu être livré à l'adresse postale indiquée par l'un des gagnants et ce pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1 Les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins de gestion des participations.

Les informations à caractère personnel communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse du Jeu :

**JEU FELIX 2016 – X977
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX**

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour l'attribution des Dotations. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

7.2 Chaque Participant, indépendamment des conditions d'accès au Jeu, pourra accepter de recevoir des informations commerciales par courriel, au moment de son inscription au Jeu "Les sensationnels n°1" (voir Annexe 1). L'exercice du droit de suppression issue de la loi précitée concernant ces données n'a pas de conséquence sur la validité de la participation au Jeu.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

8.1 Dépôt et Acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

8.2 Interprétation

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante:

**Service Consommateurs Nestlé PURINA
BP 900 NOISIEL
77446 Marne la Vallée Cedex 2.**

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu, soit le 15/01/2017.

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.

8.3 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu suivante, dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 28 février 2017 :

JEU FELIX 2016 – X977
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

8.4 Consultation

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site www.purina-felix.fr jusqu'au 31/12/2016.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.